



## Salarié en mission: embauche et changement de statut

Par **megdiche**, le **11/02/2013** à **17:49**

Bonjour,

Je suis ingénieur Tunisie et dispose d'un titre de séjour temporaire avec la mention "Salarié en mission" valable 3 ans depuis dans le cas d'une mobilité intra-groupe.

Une entreprise Française m'a proposé une offre d'embauche.

La préfecture m'informe que je peux travailler avec mon titre actuel et que je ne peux pas faire de changement de statut vers "Salarié" alors que la DIRECCTE m'indique que je ne peux pas travailler avec ce titre et que la préfecture pourrait me faire un changement de statut [smile17]

Je ne sais donc pas comment procéder pour avoir ce nouveau job.

Vous remerciant d'avance pour votre retour.

Par **citoyenalpha**, le **12/02/2013** à **13:32**

Bonjour

la DIRECCTE a raison.

Vous devez faire une demande de carte mention salarié auprès de la préfecture. Il conviendra de disposer d'un contrat de travail visé par les services de la direction régionale des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCT)

Restant à votre disposition.

Par **megdiche**, le **12/02/2013** à **13:39**

Bonjour,

Aujourd'hui je me suis rendu directement à la DIRECCTE, et là on m'annonce qu'ils refusent le changement de statut et qu'il faut retourner au pays d'origine et effectuer une procédure d'introduction d'un salarié étranger!

Par **citoyenalpha**, le **12/02/2013** à **13:48**

Bonjour

la DIRECCTE ne délivre pas les titres de séjour.

La DIRECCTE délivre ou non une autorisation de travail en fonction du marché du travail. La procédure d'autorisation de travail doit être faite par le futur employeur.

En tout état de cause il appartient à la préfecture de délivrer les titres de séjour.

Restant à votre disposition.

Par **megdiche**, le **12/02/2013** à **17:12**

Bonjour,

Oui en effet la DIRECCTE ne délivre pas les titres de séjours, mais la préfecture se réfère à elle pour l'acceptation, et tant que la DIRECCTE refuse la préfecture refuse de suite.

Par **citoyenalpha**, le **12/02/2013** à **17:14**

c'est sûr que si vous n'obtenez pas d'autorisation de travail de la part de la DIRECCTE, la préfecture ne vous accordera pas la carte mention salarié.

Par **Salem\_Dar**, le **18/04/2013** à **15:31**

Bonjour Megdiche,

Alors avez vous eu une réponse à votre question ?  
Je suis dans la même situation que la votre.  
Merci d'avance

Par **abdel\_MA**, le **12/09/2013 à 23:32**

Abdelellah originaire du maroc  
Eté titulaire d'une carte salarie temporaire  
Eté titulaire d'une carte salarie  
Actuellement titulaire d'une carte salarie en mission

Bonjour,

si vous disposer d'un titre de séjour temporaire en cours de validité peut importe la mention tu doit utiliser la procédure de 'changement de statut' voici les étapes :

1- aller sur le site web de votre préfecture et tu cherche la rubrique étrangers, titre de séjours, changement de statut (étudiant a salarié) ou carte de séjours salarié

2- tu rassemble les pièces de cette rubrique  
voici les pieces sur 95 (<http://www.val-doise.gouv.fr/Media/Files/Demarches-Administratives/Demande-de-changement-de-statut-pieces-a-produire2>)  
le plus important c est le CERFA et l'engagement de payer la taxe  
Signés par votre employeur

3- tu te présente a la préfecture pour déposer une demande de changement de status salarié

4- ensuite la préfecture envoi le dossier a la DTTE pour validation

5- la préfecture reçoit l'autorisation

6- la préfecture te contact pour compléter et passer la visite médicale ensuite la délivrance de l'autorisation et la carte séjour.

Et s'il refuse de prendre ta demande tu dois aller a la CIMADE un organisme pour les étrangers il y a des avocats qui vont t'aider gratuitement pour déposer ta demande a la préfecture

En bref le principe de changement de statut il est similaire au niveau des pièces a fournir dans les cas suivants

Etudiant vers salarie = travailleur temporaire (détaché avec une carte d'un an ou 3 ans)  
Vers salarie

et bonne chance

Par **Asma\_Oues**, le **29/12/2014 à 23:24**

Bonjour à tous,

merci Abdel\_MA pour cette explication claire. J'ai juste une question pour l'étape 4, la préfecture envoie le dossier à la DTTE ou la DIRECCTE ?

merci beaucoup.

Sinon Megdiche, je suis dans la même situation que vous à l'époque et la société est entrain de me préparer la procédure, ça s'est bien passé ainsi?

Merci à tous!

Par **citoyenalpha**, le **04/02/2015 à 14:20**

La DIRECCTE délivre ou non une autorisation de travail en fonction du marché du travail.

La préfecture délivre les titres de séjour conformément à la réglementation en vigueur.

Par **Nini mina**, le **30/03/2015 à 16:19**

Bonjour j'ai une aps médicale de 6 mois est la mon Marie il vient ouvrir une société ici on france est il à besoin de moi pour travailler avec lui mes le problème c que ds mon aps c'est mentionner que je peux pas travailler es que vs pouvez me dire quelle procédure il faut faire pour un changement de status .

Par **Nini mina**, le **30/03/2015 à 16:39**

Bonjour j'ai une aps médicale de 6 mois est la mon Marie il vient ouvrir une société ici on france est il à besoin de moi pour travailler avec lui mes le problème c que ds mon aps c'est mentionner que je peux pas travailler es que vs pouvez me dire quelle procédure il faut faire pour un changement de status .

Par **amamam**, le **13/07/2015 à 19:00**

Bonjour

J'ai un titre de séjour salarié en mission d'octobre 2012 (date de mon entrée en France) à octobre 2015.. Octobre 2012, j'avais une autorisation de travail de 12 mois... Octobre 2013, ma boîte a demandé une autorisation de travail mais n'a rien reçu, et c'était oublié.

Maintenant, l'immigration est en train de renouveler mon titre de séjour et ils se sont aperçus que j'ai pas mon autorisation depuis octobre 2013, malgré le fait que je travaille actuellement!! Ils essaient de contacter la Direccte pour voir comment régler le problème, mais le retour est lent.. Entretemps, l'immigration m'a conseillé de faire une nouvelle introduction en cherchant a

trouver une solution. J'ai dit OK parceque c'est la seule solution pour que je reste en France. Mais, qu'est ce que je peux faire pour regulariser ma situation actuelle?! Merci de m'aider Est-ce que vous avez vu ce cas avant, et est-ce que je peux faire quelques choses de mon cote, ou j'attends l'immigration jusqu'a l'infini?

Par **kheops321**, le **24/07/2015** à **19:50**

Attention !

Vous ne pouvez pas effectuer de changement de statut de "Salarié en mission" vers "Salarié", je l'ai essayé et ça n'a pas marché!

Je viens de recevoir aujourd'hui même une lettre de refus de la DIRECCTE, il faudra lancer une procédure d'introduction ordinaire et rentrer dans son pays 2 semaines pour effectuer toutes les démarches à l'OFII et l'ambassade...

Faites attention avant de vous engager comme moi et perdre beaucoup de temps voir plus (démission de votre employeur actuel...)

Bne chance à vous car moi, je n'en avais pas :(

Par **wormed**, le **14/08/2015** à **15:27**

Bonjour,

amamam, je suis presque dans la même situation que vous , avec la maudite carte de séjour Salarié en mission depuis Octobre 2012 jusqu'à Octobre 2015, par contre j'avais une autorisation de travail de 3 ans.

Avril 2013, j'ai essayé de solliciter une demande de changement de statut salarié en mission à salarié , , Fin 2014, je reçois une lettre de refus de la DIRECCTE via la préfecture , et que je dois regagner mon pays d'origine après la fin de ma mission.

Aucun plan b, si vous n'arrivez pas à renouveler votre mission, vous serez obligé de rentrer à votre pays.

Pour mon cas et heureusement que ma femme est de nationalité française du coup j'ai switché à un changement de statut "Vie privée familiale"

Bon courage

Par **joparis**, le **27/01/2016** à **12:40**

Bonjour wormed,

Je suis dans la même situation, salarié en mission 1 an... mon mari a obtenu la nationalité française donc on pense faire un changement de statut vers vie privée et familiale.. et ce que c'était facile de le faire... cest quoi la démarche à suivre... quel département? Combien de temps? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Newedg**, le **15/02/2016** à **18:04**

@megdiche : Est ce que t'as pu régler ta situation ? J'aurai la même situation ds quelque mois :)

Par **adelsarra**, le **14/10/2016** à **00:20**

Bonjour,

Je suis ingénieur Tunisien et dispose d'un titre de séjour temporaire avec la mention "Salarié en mission" valable 3 ans depuis dans le cas d'une mobilité intra-groupe.

dans ce cas suis-je soumis à la législation française ou celle tunisienne?  
par exemple si ma femme accouche, est ce que j'ai le droit de 2 jours de congé payé (selon le code de travail en Tunisie) ou 11 jours de congé paternel payé selon la législation française?

Par **rta**, le **20/10/2016** à **15:03**

pour les salarié en mission tunisien ils sont soumis à la législation tunisienne en terme de congés , deja on ne dispose pas de RTT ni de 6 semaines de vacances

Par **adelsarra**, le **20/10/2016** à **16:00**

MErci rta pour cette information, par ailleurs avez vous un texte juridique à nous donner.

Par **morobar**, le **20/10/2016** à **16:01**

Les salariés travaillant en France sont soumis à la législation française y compris sur le respect des salaires conventionnels et le SMIC.

Par **rta**, le **20/10/2016** à **16:30**

les salariés en mission ne cotisent pas pour le régime générale en France mais plutôt ils cotisent dans leur pays d'origine donc ceci ne vous donne pas droit à des avantages et allocations.... y compris les congés de paternités.

J'ai déjà donné l'exemple des RTT qu'on ne peut pas avoir comme détaché.

De même pas droit à l'allocation de naissance de la CAF

Par **morobar**, le **20/10/2016** à **16:55**

Je conçois bien votre propos, erroné sur les RTT, sauf si la totalité des heures sont payées, ainsi que le congé paternité auquel le salarié a droit (code du travail L1235-35)

Mais en France le congé paternité n'implique pas le paiement des journées par l'employeur, c'est effectivement le rôle de la CPAM.

La prime de naissance est versée à la femme et non à l'époux.

Par **rta**, le **21/10/2016** à **09:30**

la prime de naissance de la CAF est versé par foyer si l'épouse n'est pas sous régime général et l'époux est un salarié en mission donc il ne perçoit rien, je vous envoie dans la journée un lien qui explique tout ça  
bonne journée

Par **actn**, le **21/10/2016** à **16:00**

Bonjour,

j'aurai besoin de votre aide concernant ma situation ci-dessous:

conjoint d'une future salariée en mission, ma femme nous a déposé un dossier auprès de sa société tunisienne (filiale d'un groupe Fr) de type famille accompagnante. Le dossier est arrivé à la direction le 3 octobre dernier en attendant d'avoir un retour afin de finaliser la procédure avec l'OFII (elle pour obtenir le titre salariée en mission, moi pour obtenir le titre vie privée et familiale).

entre temps, je viens de décrocher un CDI français, la boîte ne peut pas me faire l'introduction actuellement vu que je possède déjà un dossier différent à l'OFII, ils comptent donc sur moi pour obtenir le titre de séjour vie privée et familiale pour pouvoir travailler avec eux.

Le bémol est que, il se peut que la mission de ma femme pourrait être décalée, et je serai donc dans l'incapacité d'avoir le titre de séjour sans sa présence (la demande à la préfecture ne peut se faire sans elle).

quelle serait la meilleure solution pour mon cas? espérer d'avoir la mission de ma femme dans les délais pour avoir le titre de séjour ou bien demander à la boîte FR de me faire l'introduction (si c'est encore possible de déposer un nouveau dossier auprès de l'OFII)?

Merci d'avance

Par **rta**, le **21/10/2016** à **16:04**

la boîte peut vous déposer un dossier à l'OFII

Par **actn**, le **21/10/2016** à **16:06**

Bonjour,

Même si j'ai un autre dossier à l'OFII avec un titre de séjour différent?

Merci

Par **rta**, le **21/10/2016** à **16:19**

oui j'ai déjà eu un dossier OFII pour introduction et après un dossier salarié en mission au même temps.

il suffit juste d'envoyer un email à l'ofii pour dire que vous ne suivez pas la procédure de détachement entamé et que vous êtes intéressé par celle introduction.

ce que je ne comprends pas que si votre dossier est en cours à l'ofii pour joindre votre femme même si vous avez déjà le visa et tout après en France il vous faut au moins un mois pour avoir la carte séjour pour travailler donc je pense que faire introduction est beaucoup mieux pour vous

Par **actn**, le **21/10/2016** à **16:26**

Merci rta pour les clarifications.

Donc si je comprends bien, je demande à ma boîte de me faire l'introduction pour avoir le titre de séjour salarié (de toute façon si ma femme va migrer un jour vers un CDI, je serai obligé de la refaire l'introduction). et une fois la procédure lancée, j'envoie un mail à l'OFII pour dire comme quoi je souhaite plus suivre la procédure famille accompagnante?

Merci encore.

Par **mannou8**, le **11/12/2016** à **18:35**

Bonjour,

Est-ce que c'est vrai que les salariés en mission doivent contacter directement le TLS pour la demande de visa (après avoir eu l'autorisation de travail délivrée par la Direccte) et qu'il n'est plus nécessaire de passer par l'OFII de la Tunisie ?

Merci.

Par **walid mouelhi**, le **09/05/2017** à **20:15**

Bonsoir,

Je suis un ingénieur tunisien travaillant pour une boîte tunisienne ayant une filiale en France, je suis actuellement en mission avec un visa d'affaires court séjour ( 3 mois) mon responsable a déposé un dossier dans l'OFII France pour accélérer la procédure ( à ce que j'ai compris), au bout de quelques semaines, l'OFII a rejeté le dossier vu que la nouvelle procédure consiste à passer par TLS pour la demande de VISA.

Actuellement je suis en mission et j'ai eu une proposition d'embauche (un CDI Français), en contre partie dans la société dans laquelle je travaille, j'ai signé un contrat CDI en Tunisie et un autre contrat CDI pour la filiale qui est en France, ce dernier je l'ai signé sans lire les clauses et j'ai même pas eu une copie originale de ce contrat. ( je sais c'est bête); ce contrat indique que j'ai un salaire annuel de 30000€/an alors je ne suis rémunéré qu'en mission (en France) et que je reçois un perdiem (non pas un salaire)

Je voudrais savoir si le contrat CDI français que j'ai signé est valide ou non ? est ce que je peux démissionner sans que mon employeur m'impose les clauses du CDI Français?

Merci par avance.